

Aide au catalogue 2012

Rhône-Alpes Région

A
agence
R
rhône-alpes
A
pour le livre
L
et la documentation
D

Aide au catalogue 2012

CONSTITUTION DU DOSSIER

Maison d'édition : _____

Nom de la personne suivant ce dossier : _____

Tél. : _____ Mél. : _____

Diffusion : _____

Distribution : _____

Édition du précédent catalogue

Nombre de titres figurant au catalogue : _____

Date d'impression du dernier catalogue : _____

Nombre de pages : _____ Format : _____ Tirage : _____

Modalités de diffusion :

Pouvez-vous nous indiquer la part de catalogues diffusés :

- par voie postale : _____
- sur les salons : _____
- par l'intermédiaire de votre diffuseur : _____

Coût de fabrication (composition, mise en page, impression, brochage...) Total HT : _____

fournir les factures

Évaluation du montant des tâches réalisées en interne (HT) : _____

préciser la nature des postes concernés : _____

Projet d'édition du nouveau catalogue

Nombre de titres figurant au catalogue : _____

Date d'impression prévue : _____

Nombre de pages : _____ Format : _____ Tirage : _____

Modalités de diffusion :

Pouvez-vous nous indiquer la part de catalogues que vous comptez diffuser :

- par voie postale : _____
- sur les salons : _____
- par l'intermédiaire de votre diffuseur : _____

Coût de fabrication (composition, mise en page, impression, brochage...) Total HT : _____

fournir les devis

Évaluation du montant des tâches réalisées en interne (HT) : _____

préciser la nature des postes concernés : _____

Subvention demandée à la Région Rhône-Alpes : _____

Commentaires : _____

Aide au catalogue

Session 2012

Les conditions d'éligibilité :

- L'aide au catalogue s'adresse aux maisons d'édition travaillant exclusivement à compte d'éditeur, ayant une diffusion et une distribution organisées en librairie et présentant au moins 5 titres au catalogue. L'éditeur est installé en Rhône-Alpes.
- L'aide régionale permet d'éditer un premier catalogue ou de renouveler un catalogue existant.
- La subvention de la Région sera forfaitaire et sera calculée sur la base du devis de conception et d'impression. Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis fournis et sera plafonnée à 5 000 €.
- Seuls les travaux effectués **en externe** avec justificatifs pourront être pris en compte pour le versement d'une subvention.
- Le catalogue devra être imprimé avant juillet 2013 et porter en 4° de couverture le logo de la Région et la mention :

"Catalogue réalisé avec le concours de la Région Rhône-Alpes".

Dix exemplaires des catalogues devront être envoyés à l'Arald et à la Région, dès le retour de l'impression.

Modalités de dépôt de dossier

Date limite de dépôt : **15 décembre 2011**

Pièces nécessaires à l'examen du dossier :

- Lorsque l'éditeur dépose une demande pour la première fois, il présente une copie d'un document prouvant l'implantation du siège social de sa maison dans la région Rhône-Alpes.
- Lettre de demande de l'éditeur et présentation de la maison d'édition
- Exemplaire du précédent catalogue et factures de réalisation
- Devis pour le futur catalogue
- Fiche "Constitution du dossier" dûment remplie
- RIB

Deux envois de dossiers sont nécessaires :

Région Rhône-Alpes

Geneviève Villard
Direction de la Culture
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon cedex 02
04 26 73 43 47

Arald

Brigitte Chartreux
Centre Bonlieu
1 rue Jean-Jaurès
74000 Annecy
04 50 51 64 63